

## 10 Faits divers &amp; Justice

Drame au cours d'une partie de chasse dans la forêt de Koumbanou à Guietsou

## Jean-Victor MOUNGUENGUI à la petite cuillère

BPIM

Guietsou/Gabon

LES habitants de Guietsou, chef-lieu du département de la Mougoula, sont sous le choc. Et pour cause ! Un des leurs a péri au cours d'une partie de chasse qui a mal tourné. Jean-Victor MOUNGUENGUI, plus connu sous le pseudonyme de Igambas, a été atrocement tué par des éléphants, alors qu'il était, en compagnie de deux aides, Lewis Mousavou, 16 ans, et Freddy Mihindou, 18 ans, en train de pister des animaux dans la forêt de Koumbanou. Divers témoignages



Photo : BPI

Le conflit hommes-éléphants est permanent à Guietsou.

font état de ce que Jean-Victor, armé de son fusil, se serait trop approché d'un groupe de pachydermes, composé d'un mâle, d'une femelle et de

leur éléphanteau. A la vue de cet intrus dans leur environnement immédiat, l'éléphant, certainement pour protéger sa famille, a chargé. Après avoir



Photo : BPI

Guietsou où s'est produit le drame.

blessé grièvement la victime, le pachyderme a été rejoint par son éléphante et leur éléphanteau pour finir le travail. C'est donc à la petite cuil-

lère que Jean Victor MOUNGUENGUI a été ramassé par des personnes venues récupérer sa dépouille dans la forêt de Koumbanou. Une enquête

a été ouverte par la brigade de gendarmerie de Guietsou pour déterminer les circonstances exactes de cette tragédie non encore élucidée.

## Cinq maisons emportées par les flammes à Bikélé

## Le principal suspect du drame en fuite



Photo : Prospère Sax Nzè Bekalé

Cinq maisons ont été ravagées par le feu.



Photo : Prospère Sax Nzè Bekalé

Quelques tôles récupérées après l'incendie.



Photo : Prospère Sax Nzè Bekalé

Certaines maisons ont été épargnées, grâce à la solidarité des riverains.

PSNB

Ntoun/Gabon

UN incendie d'une rare violence s'est déclaré à l'ancienne route nationale, non loin de l'entrée de l'école pilote de Bikélé, dans le troisième arrondissement de Ntoun. Bilan : cinq maisons, et tout leur contenu, emportés par les flammes.

Selon les témoignages recueillis sur le lieu du sinistre, tout serait parti d'une dispute au sujet d'un téléphone portable appartenant à Dérick Mendeme, 19 ans et porté disparu, alors qu'il était sous la garde de Kane Mba Adama, 14 ans. « Mon neveu Mba s'est disputé avec son ami Dérick ce jour-là, dans la chambre, pour un problème de

téléphone appartenant au jeune Mendeme. Après la dispute, ils sont sortis de la chambre », nous a expliqué la tante de Kane Mba Adama.

Quelque temps après, les deux adolescents se sont retrouvés dans un autre endroit du quartier, puis la dispute a repris de plus belle. C'est à ce moment que Dérick Mendeme aurait menacé son adver-

saire d'incendier sa maison si jamais il ne lui restituait pas son téléphone. « Mon neveu n'a pas pris au sérieux ces menaces. Ainsi, pendant qu'il s'en allait, Dérick Mendeme a fait demi-tour pour mettre à exécution cette menace », explique la source. Avant d'ajouter : « une fois sur les lieux, Mendeme, profitant de ce que les grands enfants de la

concession étaient déjà à l'école, s'est mis à roder dans les alentours. C'est ma grande sœur, qui le connaît très bien, qui l'a aperçu. Mais, ne se doutant de rien, elle va, à son tour, se rendre à son lieu de travail. Et c'est en leur absence que Dérick Mendeme est entré dans la chambre de mon neveu pour prendre la bouteille de gaz et provoquer l'in-

condie. Les flammes se sont ainsi déchaînées, ravageant les cinq maisons. » Tous les efforts déployés par des voisins et autres bonnes volontés, organisés en secouristes, pour circonscrire le feu, sont demeurés vains. L'auteur présumé de ce drame serait actuellement en fuite. Les victimes ont saisi les instances judiciaires.

## Chronique judiciaire

## L'amende ou la sanction pécuniaire

L'AMENDE est une sanction pécuniaire édictée par la loi en matière civile, fiscale, douanière ou pénale, consistant à payer une somme d'argent à l'État au Trésor public. Le montant de l'amende est souvent annoncé à l'avance, mais il peut être déterminé au cas par cas, par un juge. Le paiement d'une amende peut être demandé à l'occasion d'un procès-verbal dressé par un agent, notamment en matière de circulation routière. Lorsque les infractions sont mineures, il s'agit d'une contravention.

En matière fiscale, les amendes, plus importantes, peuvent accompagner des

peines de prison lorsque celles-ci sont décidées par un juge, en accord avec la loi. L'amende résulte soit d'une condamnation par le tribunal, soit d'une procédure d'amende forfaitaire. « L'amende est une pénalité versée au Trésor public par l'adversaire, et une quittance est délivrée à ce dernier. Elle peut être adjointe à une condamnation. C'est très différent des dommages et intérêts. L'amende est une créance de l'Etat alors que les dommages et intérêts sont versés en réparation d'un préjudice au profit de la partie plaignante », explique Me Bertrand Homa Moussavou, avocat au barreau du Gabon. Il existe différents types

d'amendes. Celles-ci sont liées aux types, tout aussi variés, de délits ou de crimes. Une fois que la personne est condamnée à payer l'amende, elle doit s'acquitter de cette dette et le problème est réglé. Par contre, au cas où la personne concernée ne s'acquitter pas de sa dette, cette dernière est soumise à une contrainte par corps, qui est une mesure d'exécution légale consistant à appréhender de plein droit un condamné, afin qu'il s'acquitter de son dû. **SUIVISME** • La contrainte par corps est une mesure de caractère primitif. Au fil du temps, elle s'est transformée en emprisonnement. La contrainte

par corps consiste à incarcérer ou maintenir en détention le débiteur, à condition qu'il s'agisse bien d'une infraction de droit commun et n'emportant pas peine perpétuelle. C'est une décision qui est de la compétence du procureur de la République. Toutes les personnes ne peuvent y être sujettes. Sont prises en considération, des données relatives à l'âge de l'individu, la préservation de l'intérêt familial. Elle ne peut être exercée simultanément contre le mari et la femme. « Ceux qui se trouvent être dans l'incapacité de payer une amende sont poursuivis par une contrainte par corps. C'est une

sorte de menace qui passe par la prison », poursuit l'avocat. « Ce qui est dommage, c'est que le droit gabonais est importé. Il ne fait pas partie de notre vécu, de notre mentalité et de notre culture. Or, ailleurs, cette question est réglée. Les pays africains ont fait dans le suivisme, alors que le problème se pose toujours. Comment fait-on pour cette catégorie de personne ? Au Gabon, la loi est muette. Cette personne peut demeurer prisonnière à vie, parce que sur quelle base va-t-on faire perdurer la détention ? », s'indigne l'homme de droit. Et de conclure : « Les parents peuvent se réunir et procéder à une collecte de fonds. »

Par Cadette ONDO EYI